

**Annexe I
Installations d'Hydro-Québec**

N° du projet (codification utilisée par Hydro- Québec)	Description et superficie approximative	Région(s) administrative(s) et municipalité(s)
s.o.	Entreposage à Pakuashipi → Aménagement d'un terrain pour l'entreposage de transformateurs et de poteaux électriques Superficie : 4 ha	Côte-Nord; Saint-Augustin (Municipalité)
s.o.	Câbles sous-marins – L'Île-Dorval → Ligne de distribution d'énergie électrique sous- marine entre Dorval et L'Île-Dorval Superficie : 34 000 m ²	Montréal; Dorval (Ville), L'Île-Dorval (Ville)
63628715	Lac Hawk – Conduite sous-fluviale → Remplacement d'un câble de distribution d'énergie électrique sous-fluvial pour la traversée du lac Hawk Superficie : 220 m ²	Outaouais; Mulgrave-et-Derry (Municipalité)

77190

Gouvernement du Québec

Décret 718-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage, aussi désignée sous le nom de RECYC-QUÉBEC, est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique à RECYC-QUÉBEC, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique d'une société qui n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC a adopté, par sa résolution numéro CA-2021-11-18-1501, le Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de cette loi, un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le Plan stratégique 2022-2025 de RECYC-QUÉBEC, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77191